

PRECIA

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 2 200 000 euros

Siège social : VEYRAS (Ardèche) -104, route du Pesage
386 620 165 R.C.S. AUBENAS

ORDRE DU JOUR

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 17 JUIN 2021

- Lecture du rapport du Directoire,
- Augmentation du capital social de 666 520 euros par incorporation de réserves et élévation de valeur des actions,
- Création d'une valeur nominale statutaire de 5 euros,
- Division de la valeur nominale statutaire des actions,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses.

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 17 JUIN 2021

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 2 200 000 euros et divisé en 573 304 actions, d'une somme de 666 520 euros, pour le porter à 2 866 520 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le compte « autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 573 304 actions, le nombre d'actions de la Société restant inchangé ensuite de l'augmentation du capital social.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire décide de créer une valeur nominale statutaire des actions de la Société et de la fixer à la somme de 5 euros, et ce pour les 573 304 actions existantes à la date de ce jour.

Le capital social est ainsi divisé en 573 304 actions d'une valeur nominale de 5 euros.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et prenant acte des résolutions précédentes, décide la division par 10 de la valeur nominale des actions, laquelle passe alors de 5 euros à 0,50 euros.

Le capital social est ainsi divisé en 5 733 040 actions d'une valeur nominale de 0,50 euros chacune.

Les 5 159 736 actions créées par la division du nominal des 573 304 actions existantes, ont la même nature et les mêmes droits résultant de la loi et des statuts que les actions dont elles sont issues.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 juin 2021, le capital social a été augmenté d'une somme de 666 520 euros par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **DEUX MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-SIX MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (2 866 520 €)**.

Il est divisé en 5 733 040 actions de 0,50 euros chacune, de même catégorie."

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.
